



## LES AVANTAGES DE L’AFFILIATION

### ✓ **Des garanties de bases complètes :**

#### ✓ **Une garantie Responsabilité Civile étendue à tous les intervenants**

Des dirigeants aux professeurs en passant par les bénévoles et les licenciés, le Contrat Fédéral intègre dans ses garanties, toutes les personnes qui peuvent intervenir dans vos activités.

#### ✓ **La Responsabilité Civile Personnelle des dirigeants est toujours couverte.**

Cette garantie est aujourd’hui indispensable : les plaintes sont de plus en plus dirigées directement vers les personnes physiques, responsables des structures. Leur patrimoine est donc menacé.

#### ✓ **Toutes les activités sont prévues :**

Des compétitions aux réunions en passant par les sorties en mer, les trajets et les spectacles, toutes les activités en lien avec les écoles et les clubs sont garanties. Il n’est pas nécessaire de les déclarer à l’assureur, elles sont systématiquement couvertes.

Seules les activités « hors sujet » comme les sports aériens et l’utilisation d’automobiles sont exclus.

#### ✓ **Une protection Juridique étendue :**

Pour répondre à toutes vos questions juridiques, vous conseiller et s’il le faut, défendre vos intérêts devant les tribunaux (TGI, Prud’hommes..). Toutes les entités affiliées et leurs dirigeants sont garantis.

#### ✓ **La garantie automatique des locaux que vous utilisez :**

- ✓ Par intermittence, plusieurs heures par semaine. (salle prêtée par la mairie)
- ✓ De manière continue jusqu’à 21 jours consécutifs (stage de 2 semaine pendant l’été)

### ✓ **Des offres complémentaires pour la vie de votre structure :**

#### ✓ **Votre association organise un spectacle :**

- ✓ Vous éditer votre attestation directement sur votre extranet F F Danse.
- ✓ Vous avez accès à des conditions exceptionnelles pour vous prémunir d’une annulation de dernier moment : <http://assurance-toulouse.eu/ffd>
- ✓ Vous avez accès à des conditions exceptionnelles pour couvrir les matériels de scène que vous louez ou empruntez : <http://assurance-toulouse.eu/ffd>

#### ✓ **Vos préposés se déplacent souvent avec leur véhicule personnel**

- ✓ Vous pouvez souscrire à d’excellentes conditions un contrat qui leur permettra d’être bien indemnisés en cas d’accident
- ✓ Les conducteurs ne seront pas pénalisés sur leur propre contrat (malus) et ne supporteront pas le montant de la franchise.

#### ✓ **Vous louez à l’année un local et vous avez du matériel à garantir**

- ✓ Vous bénéficiez d’un contrat multirisque spécialement adapté à vos besoins à des conditions tarifaires exceptionnelles.